

SOMMET DE MONTRÉAL
Un environnement urbain
paisible et sécuritaire

Volet A – Projet de politique pour un
environnement paisible et sécuritaire à
Montréal

Octobre 2006

TABLE DES MATIÈRES

	Page
PRÉAMBULE	II
Remerciements et liste des collaborateurs	II
Contexte	V
Une Politique reposant sur un portrait de la situation.....	V
1. LA POLITIQUE POUR UN ENVIRONNEMENT PAISIBLE ET SÉCURITAIRE	1
1.1 Les fondements de la politique	1
1.1.1 L'importance à accorder à un environnement paisible et sécuritaire	1
1.1.2 La place de la citoyenne et du citoyen.....	1
1.1.3 Une action concertée	1
1.1.4 Les approches préconisées.....	2
1.2 Les acteurs.....	3
1.2.1 Les citoyennes et les citoyens.....	3
1.2.2 Les élus.....	3
1.2.3 Les intervenants dont la mission est centrée sur la sécurité	3
1.2.4 Les acteurs au sein de l'agglomération.....	4
1.3 La politique	4
1.3.1 L'objectif fondamental de la Politique	4
1.3.2 Les principes directeurs	5
1.3.3 Les orientations et les objectifs généraux	5

PRÉAMBULE

La politique pour un environnement paisible et sécuritaire s'inscrit dans la suite des travaux du Sommet de Montréal et actualise les engagements de la Ville prévus à la *Charte montréalaise des droits et responsabilités*. Tout en confirmant le droit à la sécurité des citoyennes et citoyens, elle atteste de l'engagement de la Ville décrit à l'article 26, alinéa d, de la Charte :

« soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile; » *Charte montréalaise des droits et responsabilités*, page 9

En vigueur depuis le premier janvier 2006, la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* est un instrument original dont la Ville s'est dotée dans un but d'amélioration constante des services offerts à la population.

De plus, la politique réitère et concrétise l'engagement de l'agglomération à faire de cet environnement une priorité. La politique affirme :

- le leadership de l'agglomération en matière de sécurité publique ;
- la nécessité d'établir des actions concertées ;
- l'importance de mobiliser et d'engager la collectivité dans la mise en œuvre et l'actualisation de cette politique.

La politique repose sur la volonté d'agir des acteurs concernés. Ses orientations éclaireront ces acteurs, mobilisés autour de sa mise en œuvre et dans la réalisation d'actions adaptées aux problématiques et aux besoins locaux.

L'esprit et les grands principes qui la sous-tendent guideront l'ensemble des initiatives et politiques ayant un impact sur un environnement paisible et sécuritaire.

La politique, une fois adoptée, devra faire l'objet de la diffusion la plus large possible, pour faciliter sa mise en œuvre et faire en sorte que la caractéristique de « Montréal ville sécuritaire » soit connue et reconnue par les citoyennes et les citoyens, les visiteurs et les divers observateurs et partenaires de Montréal.

Remerciements et liste des collaborateurs

Nous remercions l'ensemble des personnes qui ont contribué à la recherche, à la réflexion et aux échanges ayant mené à ce document. Nous tenons à souligner la contribution des membres du comité de travail, ainsi que celle des partenaires et des représentants de la société civile qui ont participé à la journée d'échanges du 31 mai 2004.

Comité de travail

- Madame Diane Bourdeau, assistant-directeur, Service planification stratégique et budgétaire, Service de police de la Ville de Montréal et coordonnatrice du projet
- Monsieur Patrice Allard, conseiller, Direction de la sécurité du revenu et du développement social, Ville de Montréal
- Monsieur Gilles Baril, directeur d'arrondissement, arrondissement de Verdun
- Monsieur Richard Boyer, directeur, Centre d'urgence 9-1-1
- Monsieur Charles St-Onge, directeur adjoint, Service de sécurité incendie de Montréal
- Monsieur Jean-Pierre Corbeil, commandant, Section soutien - Région Ouest, Service de police de la Ville de Montréal
- Monsieur Jean-Bernard Guindon, directeur, Centre de sécurité civile de Montréal
- Monsieur Alain Legault, directeur à la recherche et aux communications, Fraternité des policiers et policières de la Ville de Montréal
- Monsieur Alain Simoneau, directeur exécutif – relations de travail, Fraternité des policiers et policières de la Ville de Montréal

Participants à la rencontre de partenaires du 31 mai 2004

- Monsieur Peter Yeomans, président de la Commission de la sécurité publique
- Madame Diane Bourdeau, assistant-directeur, Service de police de la Ville de Montréal
- Monsieur Patrice Allard, conseiller, Développement social et communautaire – Ville de Montréal
- Monsieur François Bérard, directeur, Maison de transition Saint-Laurent
- Monsieur Louis Bergeron, directeur général, Fédération de l'âge d'or du Québec
- Madame Louise Boisvert, chef de section, Section des communications, Service de police de la Ville de Montréal
- Monsieur Michel Carignan, responsable de la planification opérationnelle, Urgences Santé
- Monsieur Yves Charette, directeur adjoint, Direction des opérations, Service de police de la Ville de Montréal
- Monsieur Keaton Clarke, président, Coalition of Cultural Communities
- Monsieur Jean-Pierre Corbeil, commandant, Section soutien – Région Ouest, Service de police de la Ville de Montréal
- Monsieur Jean Dominique, chargé de dossier – missions, Secrétariat du Sommet de Montréal, Ville de Montréal
- Monsieur Gaston Fauvel, président, Association des pompiers de Montréal
- Monsieur Pierre Frattolillo, chef de délégation, directeur général, Association industrielle de l'Est de Montréal

- ⇒ Monsieur Gérald Lauzon, directeur, Sécurité publique – patrouille de Dollard-des-Ormeaux – Roxboro
- ⇒ Monsieur Jean-Dominique Lesage, directeur général, Opération Sécurité Anjou
- ⇒ Dr. Richard Lessard, directeur, Direction de la santé publique de Montréal
- ⇒ Monsieur Michel R. Magnan, directeur, Tandem Montréal Sud-Ouest
- ⇒ Monsieur Daniel Martin, directeur, Tandem Ahuntsic – Cartierville
- ⇒ Dr. Lucie-Andrée Roy, coordonnatrice des urgences, Direction de la santé publique de Montréal
- ⇒ Monsieur Charles St-Onge, directeur adjoint, Service de sécurité incendie de Montréal
- ⇒ Monsieur Paul Vanasse, directeur, Prévention Tandem Sud-Ouest
- ⇒ Myriam Grondin, conseillère et directrice de mandat, Le Groupe DBSF
- ⇒ Lise Beaudoin-Roy, conseillère, Le Groupe DBSF

Contexte

Les travaux menant au présent document se sont terminés quelques jours après les référendums reliés à la réorganisation municipale. On se rappellera que la loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités (Loi 9) édictait les règles qui concernent les municipalités suite à la réorganisation. Elle précise que « la municipalité centrale et toute autre municipalité locale qui sont issues de la réorganisation d'une ville sont des municipalités liées lorsque leurs territoires étaient, immédiatement avant la réorganisation, entièrement compris dans celui de la ville. » Le législateur précise à l'article 94 que les éléments de sécurité publique (les services de sécurité civile, de sécurité incendie et les services de police ; le centre d'urgence 9-1-1 ; l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre du schéma de sécurité civile et du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie) font partie des compétences de l'ensemble des municipalités liées – ou agglomération. Dans ce contexte, ce projet de Politique s'applique à l'ensemble de l'agglomération.

Il a fait l'objet d'une première présentation aux membres de la Commission de la Sécurité publique en mai 2005. La Commission avait souhaité soumettre ce projet de Politique aux arrondissements qui constituaient à cette période l'agglomération de Montréal avant de le soumettre à la consultation publique. Depuis, compte tenu de la période électorale de l'automne 2005 et la réorganisation municipale intervenue en janvier 2006, le processus menant à l'adoption de cette Politique a été mis en veilleuse et est repris avec la consultation publique prévue le 20 novembre prochain.

Une Politique reposant sur un portrait de la situation

Ce projet de Politique a été élaboré à la suite d'un portrait de la situation. Rassemblés en 2003 et 2004, les éléments de ce portrait permettent d'inscrire la politique pour un environnement paisible et sécuritaire dans le contexte montréalais et de préciser ses fondements. Sans prétendre à l'exhaustivité, ce portrait faisait ressortir les principales caractéristiques de l'environnement montréalais, par rapport à d'autres grandes villes ou à l'ensemble du Québec. La particularité et la diversité de ces éléments confirment l'importance d'instaurer une telle politique et de mettre en œuvre des actions concertées en cette matière.

Ce portrait présentait les éléments touchant :

- L'évolution de la population dans l'agglomération ;
- La vie urbaine et ses caractéristiques ;
- La criminalité ;
- La sécurité et le sentiment de sécurité ;
- La prévention et l'intervention ;
- Les risques découlant de la densité de population.

Il convient de souligner ici qu'un environnement paisible, la sécurité publique de même que le sentiment de sécurité sont reconnus comme des atouts indéniables pour Montréal. Ils lui permettent de maintenir la qualité de la vie de la population vivant dans l'agglomération montréalaise, d'assurer une économie dynamique, de favoriser un développement durable et de susciter l'affluence du tourisme. À ce chapitre, il faut rappeler que Montréal est généralement perçue comme une ville sécuritaire, malgré son statut de grande ville. En témoigne, par exemple, l'affluence que génèrent au centre-ville les nombreux festivals et événements de masse.

Montréal doit maintenir et accroître le sentiment de sécurité qu'éprouvent les citoyennes et les citoyens ainsi que ses visiteurs, et accentuer la prévention ainsi que la résolution de situations problématiques. Cette politique et les actions en découlant y concourront

Veillez noter que le recours ponctuel à l'usage générique du masculin ne vise qu'à alléger le texte et en faciliter la lecture.

1. LA POLITIQUE POUR UN ENVIRONNEMENT PAISIBLE ET SÉCURITAIRE

1.1 LES FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

La politique pour un environnement paisible et sécuritaire repose sur les fondements suivants.

1.1.1 L'importance à accorder à un environnement paisible et sécuritaire

- La protection des citoyennes et des citoyens de l'agglomération de Montréal, ainsi que de leurs biens et de leur environnement, incluant la sécurité de leurs déplacements sur le territoire, est un acquis inaliénable et ce, tant au plan individuel que collectif.
- Le sentiment de sécurité est reconnu comme un des biens les plus précieux d'une collectivité. Élément essentiel à la qualité de la vie, la présence ou l'absence de ce sentiment a des répercussions sur l'ensemble des grandes problématiques urbaines.
- Il est essentiel d'avoir une vision globale et intégrée des multiples facettes d'un tel environnement. Certaines incivilités peuvent avoir un grand impact sur la qualité de vie, les perceptions de sécurité ou d'environnement paisible dans un quartier.
- Les impacts liés au sentiment de sécurité sont des préoccupations soulevées dans d'autres politiques.
- Le but d'amélioration de la sécurité et de la qualité de la vie devrait être lié à la recherche de justice sociale et de solidarité communautaire.

1.1.2 La place de la citoyenne et du citoyen

- Un environnement paisible et sécuritaire exige un engagement de la population. Chaque citoyenne ou citoyen constitue un acteur potentiel dont l'implication est centrale et déterminante.
- La citoyenne ou le citoyen est au centre des préoccupations de chaque instance intervenant dans cet environnement.
- Chaque citoyenne ou citoyen doit être à même de connaître, de comprendre et d'agir face aux problématiques liées à cet environnement.

1.1.3 Une action concertée

- La concertation est essentielle pour assurer une efficacité des actions individuelles et collectives.
- Aucun service ou intervenant ne peut individuellement faire face à la complexité d'un sinistre, d'une situation de crime, d'incivilité ou autres.

- Dans une dynamique aussi complexe que celle de la sécurité, les niveaux de décision et de responsabilité des différents intervenants sont des éléments cruciaux et déterminants.
- Différents acteurs doivent être mobilisés et impliqués afin que les actions en matière d'environnement paisible et sécuritaire soient pleinement efficaces et efficientes.

1.1.4 Les approches préconisées

- L'information et l'éducation du public sont essentielles pour sensibiliser chacun au fait que les comportements préventifs entraînent directement la diminution du nombre de tragédies, d'actes criminels et d'incivilités.
- Une attention et des mesures particulières doivent viser les groupes de personnes vulnérables.
- Pour répondre aux attentes des citoyennes et des citoyens en matière de sécurité publique et pour tenir compte du contexte où se situe l'action des intervenants, le service doit être rigoureux et performant, tout en étant souple, adapté aux circonstances et empreint de compassion.
- La présence de nombreux points de services sur le territoire doit assurer l'accessibilité et la proximité des services pour établir un contact étroit avec la collectivité.
- Les approches d'amélioration et de maintien d'un environnement paisible et sécuritaire doivent être envisagées de manière proactive et innovatrice.
- L'implantation d'un environnement paisible et sécuritaire et du sentiment de sécurité est facilitée par une approche multisectorielle.
- Le risque doit être géré globalement en considérant autant les approches préventives que curatives et répressives.
- Une attention particulière doit porter sur l'amélioration des services rendus par l'utilisation des nouvelles technologies.
- La protection des intervenants et la promotion des règles de base de sécurité doivent demeurer au cœur des préoccupations.
- Les actions et interventions doivent être soumises à un processus d'évaluation pour favoriser une amélioration continue des pratiques.
- Une attention particulière doit permettre d'assurer l'intégration des préoccupations en lien avec un environnement paisible et sécuritaire des autres politiques.

1.2 LES ACTEURS

L'engagement de divers acteurs est essentiel à la mise en œuvre de la politique. Ces différents acteurs seront appelés à harmoniser et unir leurs efforts et leurs actions en matière d'environnement paisible et sécuritaire.

Ils sont présentés ici en cinq grandes sections.

1.2.1 Les citoyennes et les citoyens

Au premier rang des acteurs concernés se trouvent évidemment les citoyennes et les citoyens. La sécurité publique constituant des éléments essentiels au bien-être des individus et de la collectivité, il est du devoir de toute citoyenne et citoyen de s'engager dans la recherche et la promotion de comportements civiques pour améliorer globalement la qualité de la vie, accroître l'épanouissement de chacun et de la collectivité et développer des relations civiques harmonieuses. Les citoyennes et les citoyens font partie de la résolution des problèmes d'environnement paisible et sécuritaire. Leur rôle à cet égard doit être réaffirmé, précisé et promu. En outre, l'application de la politique doit comprendre des mesures visant précisément à assurer, maintenir et renouveler leur engagement.

1.2.2 Les élus

L'élaboration de la présente politique résulte de la volonté des élus municipaux d'en faire une priorité. Leur leadership et leur engagement dans sa mise en œuvre et dans son actualisation sont déterminants.

1.2.3 La place des commerçants et gens d'affaires

- Un environnement paisible et sécuritaire exige un engagement des commerçants et gens d'affaires;
- Chaque commerçant constitue un acteur potentiel dont l'implication est centrale et déterminante;
- Le commerçant est au centre des préoccupations de chaque instance intervenant dans cet environnement;
- Chaque commerçant doit être à même de connaître, de comprendre et d'agir face aux problématiques liées à cet environnement.

1.2.4 Les intervenants dont la mission est centrée sur la sécurité

Les instances de l'agglomération qui ont pour mission commune de protéger l'intégrité des personnes, de prévenir ou de réduire la destruction de leurs biens et d'atténuer les impacts des divers événements, crimes, risques et sinistres sont directement interpellées par cette politique. On y trouve quatre intervenants principaux :

- Le Service de police de la Ville de Montréal ;

- Le Service de sécurité incendie de Montréal ;
- Le Centre de sécurité civile de Montréal ;
- La Direction des communications d'urgence (9-1-1).

Les employés ayant un contact direct avec la population devront évidemment être partie prenante à cette politique et à sa mise en œuvre puisqu'ils sont davantage appelés à manifester dans l'action les principes et orientations de la politique. L'importance de leur travail doit être reconnue. À cet égard, les syndicats seront aussi appelés à s'impliquer dans l'application de la politique.

1.2.5 Les acteurs au sein de l'agglomération

Certains acteurs de l'agglomération de Montréal (les arrondissements et les villes liées) offrent des activités et services en matière de prévention du crime et de maintien d'un environnement paisible et sécuritaire, notamment la Direction du développement social et communautaire qui chapeaute plusieurs programmes tels que Tandem Montréal ainsi que Femmes et Ville. L'importance accordée à la prévention et à l'implication citoyenne au sein de cette politique rend primordiale l'implication de ces acteurs.

Par ailleurs, un nombre important d'acteurs au sein de l'agglomération dont la mission n'est pas précisément reliée à la sécurité publique réalisent des activités qui peuvent influencer le contexte de prévention ou d'intervention, par exemple : les unités responsables des travaux publics, de l'urbanisme, d'aménagement dans les parcs, les services complémentaires, etc. La contribution de ces acteurs doit aussi être valorisée et mise à profit dans la mise en œuvre de la politique.

1.2.5 Les acteurs de la collectivité

L'implication de divers acteurs de la communauté est essentielle. Que l'on pense aux entreprises ou organisations (publiques, parapubliques ou privées) qui fournissent des services essentiels à la population (ex : Bell, Hydro-Québec, Urgence Santé, etc.), aux regroupements et associations de commerçants et gens d'affaires (SDC, CDEC, etc), aux organismes communautaires qui réalisent des activités de prévention, aux entreprises et associations qui interviennent en sécurité, aux commissions scolaires et écoles, aux CLSC, à l'Agence de développement des services de santé et de services sociaux, aux médias de diverses natures et importances, aux organisateurs d'événements à Montréal. Il est important que ces acteurs soient impliqués dans la mise en œuvre de cette politique.

1.3 LA POLITIQUE

1.3.1 L'objectif fondamental de la Politique

Afin de favoriser et de maintenir un environnement paisible et sécuritaire, et d'assurer l'harmonisation, la cohérence et le respect de la contribution de l'ensemble des intervenants et acteurs en cette matière, la Ville de Montréal et ses arrondissements, de même que l'ensemble des villes liées à l'agglomération, entendent :

- Promouvoir l'engagement concerté des citoyennes et des citoyens ainsi que des acteurs des domaines publics, sociaux et privés de la collectivité ;
- Exercer un leadership, coordonner les actions visant un environnement paisible et sécuritaire et veiller à leur cohérence, et ce, dans le respect des missions respectives de chacun des intervenants ;
- Consolider et développer la prévention et les interventions découlant des orientations retenues.

De plus, l'agglomération de Montréal entend exercer un rôle stratégique afin que les préoccupations liées à cet environnement soient prises en compte dans tous ses projets de développement.

1.3.2 Les principes directeurs

Les principes directeurs suivants représentent la philosophie de la Politique, c'est-à-dire les valeurs qui guideront les actions qui y seront associées.

Universalité

- La sécurité de tous les citoyens, de manière égalitaire, sans discrimination mais en considérant les besoins spécifiques de certains groupes, notamment par l'application de l'approche différenciée (genre, âge, ethnie, culture, etc.).

Équité

- L'allocation juste et équitable des ressources tout en cherchant à répondre aux particularités locales.

Accessibilité

- La disponibilité et la proximité des services offerts aux citoyennes et aux citoyens.

Qualité des services

- La prestation et le développement de services pertinents, efficaces et efficients.

Respect

- Dans la recherche d'un environnement paisible et sécuritaire, la reconnaissance et le respect des rôles et des responsabilités de chacun, et particulièrement ceux des citoyennes et des citoyens.

1.3.3 Les orientations et les objectifs généraux

Les orientations suivantes désignent les grandes dimensions sur lesquelles porte la Politique tandis que les objectifs généraux précisent les cibles stratégiques sur lesquelles il est judicieux d'agir. Ces objectifs sont définis pour chacune des six orientations retenues.

1^e orientation : Mobilisation des acteurs

- Préciser, faire connaître et reconnaître les rôles et responsabilités des divers acteurs en matière d'environnement paisible et sécuritaire, et plus particulièrement, les rôles et responsabilités que peuvent assumer les citoyennes et les citoyens par leur comportement et par leur engagement social ;
- Favoriser l'engagement de tous (citoyennes et citoyens, voisinage, municipalités et arrondissements, province, etc.) dans la prise de décision et dans l'action en matière d'environnement paisible et sécuritaire;
- Soutenir l'établissement de diagnostics locaux en matière de sécurité publique et la réalisation d'évaluation des risques ;
- Impliquer les citoyennes et les citoyens dans la définition des besoins et des actions prioritaires.

2^e orientation : Coordination des actions

- Assurer la collaboration, le partage d'expertise et la cohésion des divers acteurs ;
- Établir des mécanismes de coordination et de concertation entre les divers acteurs concernés, incluant les citoyennes et les citoyens ;
- Élaborer et coordonner une stratégie locale de prévention et d'intervention à court, moyen et long terme ainsi que les plans d'action qui en découlent ;
- Développer un mode de communication et de gestion de crise (chaîne de commandement pour des situations de crise).

3^e orientation : Partage d'information

- Créer et maintenir des lieux d'échange et de partage avec la population ;
- Recueillir les perceptions de la population quant à son sentiment de sécurité (sondages, enquêtes, etc.) ;
- Établir et maintenir des mécanismes de rétroaction ;
- Informer les citoyennes et les citoyens sur les mesures prises pour assurer leur sécurité ;
- Adopter des modes de communication diversifiés et adaptés aux réalités ou aux groupes particuliers visés ;
- Assurer l'accessibilité de l'information, des renseignements ;
- Privilégier la diffusion d'information juste selon un mode permettant d'atteindre les objectifs et l'impact recherché.

4^e orientation : Promotion de la prévention

- S'associer aux différents acteurs de la communauté pour promouvoir la prévention ;
- Sensibiliser le public à l'importance de l'adoption de comportements sécuritaires ;

- Favoriser l'adoption d'approches de prévention adaptées aux problématiques et aux objectifs à atteindre (prévention situationnelle, prévention par le développement social ou approche mixte) ;
- Soutenir le développement de programmes communautaires en prévention adaptés à la réalité sociale locale et aux besoins prioritaires ;
- Favoriser la mise en place de programmes de prévention ciblés pour des groupes particuliers (ex : jeunes, adultes, femmes, communautés culturelles, etc.) ;
- Connaître et faire connaître les différentes initiatives des collectivités et autres acteurs en matière de prévention.

5^e orientation : Développement des interventions

- Assurer le développement d'interventions répondant aux impératifs d'un environnement paisible et sécuritaire en lien avec les besoins de la collectivité ;
- Instaurer des stratégies d'intervention pour soutenir les groupes ou les personnes vulnérables ;
- Assurer une offre de soins préhospitaliers d'urgence ;
- Favoriser le développement de nouvelles expertises ;
- Assurer l'utilisation optimale des nouvelles technologies de l'information et des communications (NTIC).

6^e orientation : Qualité des actions et des services

- Mettre en place des mécanismes de suivi et d'évaluation des stratégies, des actions et des services ;
- Offrir des services appropriés en fonction des particularités des arrondissements et des villes liées à l'agglomération (ex : centre-ville, par rapport à quartier résidentiel, etc.) ;
- Favoriser le respect de critères de performance des actions et des services visant un environnement paisible et sécuritaire;
- Soutenir la normalisation des pratiques ;
- Offrir des services qui répondent le mieux possible aux attentes des citoyennes et des citoyens ;
- Faire connaître les modalités et les lieux d'accueil et de traitement des demandes et les plaintes de la population ;
- Développer des programmes de formation pour les intervenants locaux.

***SOMMET DE MONTRÉAL
Un environnement urbain
paisible et sécuritaire***

***Volet B – Création de tables
de concertation locales en sécurité publique
et civile - projet***

Octobre 2006

TABLE DES MATIÈRES

	page
1. PRÉAMBULE.....	1
1.1 Le Sommet de Montréal.....	1
1.2 La Politique ministérielle sur la prévention de la criminalité.....	1
1.3 Le leadership des arrondissements, des villes liées et des élus.....	2
2. LES TABLES DE CONCERTATION LOCALES : FONDEMENTS ET PARAMÈTRES GÉNÉRAUX.....	3
2.1 La mission.....	3
2.2 Les principes directeurs.....	3
2.3 Les principaux résultats attendus.....	3
2.4 Le leadership et la coordination.....	4
2.5 Le partenariat, un élément clé, garant du succès.....	4
3. LE FONCTIONNEMENT.....	6
3.1 Un mode de travail simple et efficace.....	6
3.2 Une composition variée et adaptée.....	6
4. LES ÉTAPES D'IMPLANTATION.....	8
4.1 Le recrutement des participants à la table de concertation.....	8
4.2 La planification des actions de la table.....	8
4.3 La direction et la coordination de la table.....	9
4.4 Le contrôle et l'évaluation.....	9
5. LES CONDITIONS DE SUCCÈS.....	10

L'usage du masculin ne vise ici qu'à alléger le texte et à en faciliter la lecture.

1. PRÉAMBULE

1.1 LE SOMMET DE MONTRÉAL

Tenu en juin 2002, le Sommet de Montréal a donné lieu à d'importants travaux préliminaires qui ont permis de cibler des grands projets et des interventions propres à contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens. Les participants au Sommet ont bonifié et validé les résultats des travaux préliminaires. Les chantiers formés à l'issue du Sommet se consacrent depuis juin 2002 à la réalisation de projets qui répondent aux attentes et aux objectifs des citoyens et des divers acteurs sociaux.

Le chantier 3.1, mis sur pied pour poursuivre et concrétiser les orientations du Sommet en matière de sécurité publique s'est donné l'objectif général qui suit :

Faire de la paix et de la sécurité une priorité, y affecter les ressources nécessaires, mobiliser et associer les citoyens et citoyennes en tant que partenaires et acteurs.

Reconnaissant que la sécurité publique fait appel à l'engagement de la collectivité et des acteurs sociaux des domaines public et privé, le chantier vise, dans chacun des volets de son plan d'action, à susciter et à soutenir la participation des citoyens dans des actions préventives aptes à instaurer, maintenir ou rehausser le niveau de sécurité, et à améliorer le sentiment de paix et de sécurité. La mise sur pied des tables de concertation locales en sécurité publique et civile constitue l'un des volets du plan d'action du chantier *Un environnement urbain paisible et sécuritaire*.

1.2 LA POLITIQUE MINISTÉRIELLE SUR LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ

La Politique ministérielle sur la prévention de la criminalité – Pour des milieux de vie plus sécuritaires confirme le rôle prépondérant des municipalités en matière de sécurité. Par cette politique, le législateur atteste l'inclusion de la sécurité urbaine et de la prévention de la criminalité au nombre des enjeux clés dans la planification stratégique de la municipalité et des actions des différents services municipaux.

La municipalité apparaît généralement être l'instance la mieux placée pour agir comme maître d'œuvre à l'échelle locale en matière de sécurité, justement en raison de sa responsabilité d'assurer la protection des personnes et de leurs biens sur son territoire. Les travaux du Sommet confirment la pertinence de lire la politique en associant la notion d'arrondissement à celle de municipalité.

La création des tables de concertation locales (arrondissements et villes liées) repose sur des objectifs directement liés à ceux dont la Politique fait aussi la promotion, et en particulier les suivants :

- choisir une approche communautaire ;

- se rapprocher des citoyens en les consultant et en adoptant avec eux des relations plus conviviales ;
- établir des partenariats actifs avec des organismes et des institutions du milieu;
- renforcer l'approche préventive.

Par ailleurs, la table de concertation, telle que préconisée, élargit le champ d'action promu par la politique ministérielle en incluant dans sa définition de la sécurité et de la prévention, le secteur de la sécurité incendie et de la sécurité civile.

1.3 LE LEADERSHIP DES ARRONDISSEMENTS, DES VILLES LIÉES ET DES ÉLUS

Plus près des citoyens et connaissant bien leurs besoins, l'arrondissement ou la ville liée apparaît comme l'instance la plus susceptible de favoriser l'émergence d'actions préventives afin d'obtenir des solutions durables aux problèmes de criminalité et de sécurité vécus par la communauté. En mobilisant les ressources du milieu, l'instance locale (arrondissement ou ville liée) peut définir des stratégies de prévention qui reposent sur la concertation et le partenariat. Les pouvoirs dont elle dispose lui permettent aussi de coordonner la mise en œuvre de la stratégie retenue et des interventions sur le terrain.

2. LES TABLES DE CONCERTATION LOCALES : FONDEMENTS ET PARAMÈTRES GÉNÉRAUX

2.1 LA MISSION

La table de concertation a pour mission d'augmenter le sentiment de sécurité et d'assurer la prévention concertée des crimes, risques et sinistres par le biais de la création d'une communauté d'intérêts.

De la proximité territoriale par arrondissement ou ville liée découlent une communauté de vision et un partage d'intérêts sur lesquels il est possible de fonder la concertation et le travail en réseau essentiels à l'atteinte des résultats poursuivis. Au sein de ce réseau se trouvent les citoyens, mobilisés en tant que partenaires et acteurs à part entière.

La table de concertation locale ne duplique aucun autre lieu de décision, de concertation ou d'intervention. Elle rassemble dans l'intervention concertée tout acteur concerné par un problème donné, soutient et facilite les interventions.

2.2 LES PRINCIPES DIRECTEURS

Les principes directeurs proposés témoignent de la philosophie d'action à la base des tables de concertation locales. Ils donnent une vision unifiée de l'action et assureront sa cohésion.

La création des tables de concertation locales repose sur la reconnaissance :

- que la sécurité occupe une place prépondérante dans la qualité de vie de la communauté ;
- que le sentiment de sécurité des citoyens est essentiel au maintien et à la création d'un milieu de vie agréable ;
- de la spécificité des intervenants engagés dans la réalisation d'un environnement urbain sécuritaire ;
- du citoyen comme acteur à part entière en matière de sécurité ;
- de la concertation comme facteur de résultats accrus ;
- d'un des moyens liés à la politique pour un environnement paisible et sécuritaire.

2.3 LES PRINCIPAUX RÉSULTATS ATTENDUS

Les principaux résultats attendus par la création de la table de concertation locale sont :

- l'augmentation du sentiment de sécurité des citoyens ;

- la recherche et l'implantation de solutions locales durables aux divers problèmes rattachés à la sécurité publique à court, moyen et long terme par le biais d'actions concertées en prévention ;
- la sensibilisation et la formation des citoyens en ce qui concerne leur responsabilité dans le maintien et l'accroissement de la sécurité
- le partage d'information entre les différents participants de la table.

L'objectif opérationnel général est d'outiller les arrondissements et les villes liées pour qu'ils choisissent ce mécanisme de concertation souple et l'adoptent selon un mode d'implantation qui leur convient. Pour les soutenir dans l'implantation de la table, certaines étapes sont proposées à la section quatre du présent document.

2.4 LE LEADERSHIP ET LA COORDINATION

La table de concertation agit sous le leadership des élus de l'arrondissement ou de la ville liée et plus particulièrement sous celui du maire. Le leadership du maire d'arrondissement ou de la ville liée facilite la mobilisation des acteurs et des principaux partenaires institutionnels et communautaires en vue de susciter leur engagement et leur participation à l'effort concerté requis pour réaliser le mandat de la table. Autre acteur clé pour favoriser l'efficacité des travaux, le directeur d'arrondissement ou de la ville liée assure la coordination de la table. L'engagement du maire et du directeur au sein de la table signifie que la prévention de la criminalité et la sécurité publique deviennent des éléments constitutifs de la planification stratégique de l'action municipale. Les priorités retenues et les travaux de la table sont obligatoirement approuvés par le conseil d'arrondissement ou de la ville liée concernée.

2.5 LE PARTENARIAT, UN ÉLÉMENT CLÉ, GARANT DU SUCCÈS

L'ensemble des questions reliées à la sécurité constitue un tout complexe qui interpelle les différents acteurs sociaux, y compris les citoyens. Des expériences antérieures ayant démontré que les services de police, les organismes communautaires, les entreprises privées, les citoyens et les services publics ne peuvent faire de la prévention efficace en travaillant en vase clos, le choix du partenariat ¹ s'impose, comme mode de travail concerté qui accroît la cohérence des interventions et leur efficacité.

¹ Le partenariat peut se définir comme une association d'organismes et de personnes dans le but d'accomplir une action. Il repose sur une organisation des relations entre partenaires, sur une reconnaissance et un respect réciproques, sur un équilibre sur le plan décisionnel et sur des accords issus de différents modes de négociation incluant consensus et concession de part et d'autre.

En adoptant le partenariat et la concertation comme fondement général du fonctionnement des tables, les décideurs et acteurs engagés dans leur mise en place reconnaissent que cette façon de faire accroît le potentiel de réussite :

- en permettant une meilleure analyse et une compréhension élargie des problèmes ;
- en mobilisant les ressources autour d'enjeux prioritaires ;
- et en coordonnant efficacement la mise en œuvre des activités.

3. LE FONCTIONNEMENT

3.1 UN MODE DE TRAVAIL SIMPLE ET EFFICACE

Étant entendu que toute la démarche fait l'objet de l'approbation du conseil d'arrondissement ou de la ville liée, le fonctionnement des tables de concertation se résume comme suit :

- convenir localement de stratégies et d'un plan d'action en matière de prévention (objectifs à court, moyen et long terme) et mobiliser des partenaires de différents niveaux de gouvernements, d'institutions, d'entreprises privées, de groupes communautaires à investir les ressources nécessaires (techniques, financières, matérielles et humaines) ;
- proposer des priorités annuelles ;
- soumettre ces priorités au conseil d'arrondissement ou de la ville liée ;
- convenir des responsabilités de tous et chacun, du simple citoyen jusqu'au service public concerné ;
- assurer le suivi des résultats.

Chaque table de concertation s'assure de réaliser un diagnostic local de sécurité et de cibler les priorités qui en découlent en matière de prévention et de sécurité. Selon les caractéristiques et les besoins identifiés, la table élabore son plan de travail, en l'axant exclusivement sur des solutions adaptées aux situations locales en ce qui concerne, par exemple, l'amélioration du niveau de sécurité, de la propreté, de la jouissance et de l'aménagement sécuritaire des espaces et des lieux publics. En outre, les solutions adaptées peuvent viser à contrer les incivilités, à sensibiliser et à former les citoyens en matière de prévention, etc.

Les mots clés illustrant le mode de fonctionnement de la table sont éloquentes : leadership, dynamisme, simplicité, mobilisation, résultats.

Les travaux des tables de concertation locales doivent être menés en cohésion avec la Politique pour un environnement paisible et sécuritaire à Montréal².

3.2 UNE COMPOSITION VARIÉE ET ADAPTÉE

L'amélioration et le maintien de la sécurité publique, la prévention des incivilités et l'augmentation du sentiment de sécurité reposent sur le travail d'un ensemble d'institutions et organisations diverses des secteurs publics, parapublics, privés et communautaires, et inclut la participation des citoyens.

² Volet A des travaux du chantier 3.1.

Établie d'après une approche multisectorielle et concertée, la composition de la table de concertation locale doit être flexible et adaptée, et chercher à regrouper, selon les travaux en cours et la problématique abordée, des intervenants qui s'associeraient ponctuellement à un noyau central. Ceci ayant pour avantage d'éviter un fonctionnement lourd et démobilisant. Ces intervenants qui s'associeraient ponctuellement au noyau central pourraient, selon les besoins, provenir notamment de groupes de femmes intervenant en sécurité sur le territoire, de gens d'affaires ou de commerçants, d'organismes jeunesse ou de clientèles marginalisées, de groupes ethnoculturels.

Le noyau central de la table tente, au niveau de sa composition, d'être représentatif de la population du territoire et recherche un équilibre de la représentation des femmes et des hommes. Il est formé des participants suivants :

- des représentants des citoyennes et des citoyens ;
- les élus ;
- un représentant du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) ;
- un représentant du Service de sécurité incendie de Montréal (SSIM) ;
- un représentant d'un partenaire déjà impliqué dans l'arrondissement ou la ville liée.

Au noyau central, peuvent s'ajouter l'un ou l'autre des participants suivants :

- un représentant du Centre de sécurité civile de Montréal ;
- des représentants de divers autres services municipaux concernés ;
- des représentants syndicaux de divers services concernés ;
- des représentants d'organismes de la communauté ;
- des représentants d'institutions locales concernées (ex : CLSC, écoles, etc.) ;
- des représentants du milieu des affaires.

Chaque arrondissement ou ville liée s'engageant dans la démarche veille à réunir les acteurs concernés dans la reconnaissance des champs de responsabilité et des rôles de chaque instance, organisation ou individu participant aux travaux.

Plusieurs des actions en prévention menées par les intervenants qui siègent à la table de concertation peuvent déjà faire partie de leurs activités courantes. Il ne s'agit pas ici de réinventer la roue ou de créer de nouvelles activités, mais plutôt d'intégrer la prévention à des activités qui existent déjà grâce à la création d'une communauté d'intérêts, accrue par l'effet déclencheur et multiplicateur des travaux de la table.

4. LES ÉTAPES D'IMPLANTATION

Tel que mentionné précédemment, le leadership de l'implantation de la table de concertation locale revient aux élus et plus particulièrement au maire d'arrondissement ou de la ville liée. Le directeur d'arrondissement ou de la ville liée voit à la coordination de tous les aspects de l'implantation et du fonctionnement des tables. Cependant, tous les participants à la table de concertation ont un rôle déterminant à jouer pour favoriser l'efficacité et l'efficience des actions de la table. Les principales étapes d'implantation qui concernent tous ces acteurs sont présentées ci-dessous.

4.1 LE RECRUTEMENT DES PARTICIPANTS À LA TABLE DE CONCERTATION

Guidé par la mission et les principes directeurs de la table de concertation, avec le soutien du directeur d'arrondissement ou de la ville liée, le maire concerné :

- identifie les partenaires qui auraient intérêt à adhérer à cette mission et ces principes directeurs ;
- approche les participants potentiels et leur présente la mission et les principes directeurs de la table afin de sonder leur intérêt ;
- met en oeuvre un processus simple de recrutement de citoyens pour siéger à la table de concertation, idéalement au moyen d'appels publics de candidatures;
- s'assure d'une représentation équilibrée (représentativité du milieu et représentativité civile et publique) au sein de la table de concertation tout en veillant à ne pas nommer un nombre trop élevé de personnes, évitant ainsi d'en alourdir le fonctionnement ;
- établit des règles d'engagement pour les futurs participants à la table de concertation ;
- informe les futurs participants de ces règles d'engagement, en particulier de leurs rôles et responsabilités ;
- nomme officiellement les participants à la table de concertation qui y siègeront de manière continue.

4.2 LA PLANIFICATION DES ACTIONS DE LA TABLE

Étant entendu que la décision de créer la table de concertation doit provenir de la volonté des élus de l'arrondissement ou de la ville liée et de leur adhésion à la mission et aux principes directeurs énoncés précédemment, l'ensemble des participants à la table de concertation :

- établit un plan d'action visant à constater des résultats tangibles à court, moyen et long terme ;
- élabore des projets réalistes, avec des portées variées (court, moyen, long terme); les projets à court terme auront une importance cruciale pour maintenir l'intérêt et la motivation des participants et pour démontrer à la population le

sérieux de la démarche, tandis que des projets plus audacieux et à long terme auront un impact mobilisant et une valeur d'exemple qui confirmera le succès de la démarche ;

- se partage équitablement les rôles et responsabilités liés aux actions à réaliser ;
- prévoit des indicateurs de mesure des actions.

Le maire d'arrondissement ou de la ville liée :

- voit à ce que les priorités retenues et les actions privilégiées par la table soient approuvées par le conseil d'arrondissement ou de la ville liée ;
- favorise la participation ponctuelle d'autres partenaires en fonction des sujets et des actions planifiées.

4.3 LA DIRECTION ET LA COORDINATION DE LA TABLE

Le maire de l'arrondissement ou de la ville liée s'assure de la direction de la table de concertation en :

- présidant la table ;
- mobilisant les participants à la table de concertation en vue de susciter leur engagement et leur participation à l'effort concerté requis pour réaliser le mandat de la table.

Le directeur de l'arrondissement ou de la ville liée s'assure de la coordination de la table de concertation en :

- établissant des modalités de suivi entre les rencontres ;
- s'assurant de la circulation de l'information ;
- offrant un soutien logistique et administratif continu par le personnel de l'arrondissement ou de la ville liée (par exemple, par un responsable en développement social et communautaire).

4.4 LE CONTRÔLE ET L'ÉVALUATION

L'ensemble des participants à la table de concertation :

- contrôle périodiquement la mise en œuvre des actions prévues au plan d'action ;
- évalue les résultats obtenus à l'aide des indicateurs fixés à l'étape de planification;
- réajuste les actions en fonction des besoins et des résultats obtenus.

5. LES CONDITIONS DE SUCCÈS

Afin de s'assurer de l'efficacité de la table de concertation locale, certaines conditions doivent être présentes. Les principales sont présentées ici.

Les arrondissements ou les villes liées doivent :

- s'assurer de l'existence d'un leadership local ;
- s'assurer de la présence au sein de la table des acteurs essentiels à la démarche et représentés, dans le cas des organisations, par des décideurs ;
- miser sur l'affirmation de la place du citoyen au cœur de l'action de la table en visant son mieux-être, la prise en charge de sa sécurité et sa participation à un processus essentiel à la qualité de vie dans la communauté ;
- s'assurer de consulter la population afin de recueillir ses préoccupations et ses besoins, et ce, par différentes voies de communication simples et efficaces ;
- reconnaître la contribution des différents participants ;
- viser la réalisation d'un travail de fond concerté pour éviter le dédoublement ;
- respecter les dynamiques locales de concertation ;
- favoriser la connaissance et la considération des cultures non-homogènes ;
- garantir la diffusion de l'information et de la formation pertinente aux différents participants relativement à la mission, aux principes directeurs et aux règles d'engagement de la table ;
- s'assurer de l'optimisation de la circulation de l'information et de l'utilisation de moyens de communication efficaces et adaptés à l'arrondissement ou à la ville liée ;
- offrir un soutien logistique et administratif continu par le personnel de l'arrondissement ou de la ville liée concernée.

Les participants à la table doivent :

- accepter la mission et les principes directeurs de la table et se donner une vision commune ;
- s'engager à long terme et faire en sorte que les personnes désignées demeurent les mêmes tout au long du processus afin de favoriser une stabilité de participation ;
- partager l'information qu'ils possèdent ;
- respecter les mandats propres à chacun ;
- faire connaître leurs intérêts propres.